Procédure de dénonciation et de plainte
Règlement

Ce document est une traduction de l'allemand « Verfahrensordnung » qui peut être consulté ici:

https://www.continental.com/de/unternehmen/corporate-governance/integrity-hotline/

En cas de divergence le pésent document et le document en allemand, le document allemand prévaudra.

Objectif de ce document

Le présent document décrit la procédure de signalement et de réclamation de Continental AG. Ce faisant, elle tient compte, entre autres, de l'article 8, paragraphe 2, de la loi sur le devoir de diligence des entreprises pour la prévention des violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz – LkSG).

Le présent règlement est accessible au public à la fois sur le site Internet de Continental AG et sur la plateforme d'intégrité maintenue par le fournisseur externe EQS Group AG.

Champ d'application de la procédure de signalement et de réclamation

La procédure de signalement et de réclamation est ouverte à toutes les personnes qui souhaitent fournir des informations dûment étayées sur un comportement contraire à l'éthique et/ou illégal de la part de Continental, de ses employés ou de ses fournisseurs directs et indirects. Il n'est pas nécessaire d'être personnellement affecté par le comportement signalé et les informations peuvent également être soumises pour le compte d'autres personnes.

Cela inclut, sans s'y limiter, des informations/dénonciations sur les sujets suivants :

- Manipulation de la comptabilité (financière)
- Droit de la concurrence/Antitrust
- Conduite loyale et éthique (liée aux partenaires commerciaux), conflits d'intérêts
- Corruption/ pots-de-vin
- Discrimination, harcèlement, violence psychologique
- Droit de l'environnement
- Contrôles à l'exportation et à l'importation, y compris les sanctions
- Droits de l'Homme
- Protection de l'information et des secrets d'affaires
- Ingérence dans le système d'alerte, par exemple représailles contre les lanceurs d'alerte, violation de la confidentialité ou des obligations de signalement
- Sécurité informatique/Cybercriminalité
- Droit du travail, y compris les droits individuels et collectifs
- Manipulation de marché, y compris délit d'initié
- Utilisation abusive des biens/services de l'entreprise et vol
- Blanchiment d'argent/financement du terrorisme
- Protection des données personnelles
- Violence physique
- Sabotage/Vandalisme
- Terrorisme, extrémisme, crime organisé
- Santé et sécurité au travail
- Harcèlement sexuel
- Évasion fiscale/fraude
- Conformité technique (conformité des produits)
- (Cyber)fraude, détournement de fonds, autres infractions d'enrichissement

Pour les informations dans les catégories de signalement suivantes, les faits de l'affaire seront discutés entre une personne responsable de Continental et le lanceur d'alerte:

- Le travail des enfants (p. ex. Tomber en dessous de l'âge minimum autorisé)
- Travail forcé et esclavage moderne
- Le non-respect du droit du travail, de la liberté syndicale, de la santé et de la sécurité au travail, et du versement d'un salaire approprié
- Contamination de l'air, de l'eau et du sol
- Expulsions illégales et mépris des droits fonciers
- Exactions commises par les forces de sécurité
- Production et utilisation de mercure et traitement inapproprié des déchets de mercure
- Manipulation illicite de polluants et de déchets
- Autres cas non répertoriés ici avec un intérêt pour la loi LkSG

Canaux de signalement pour les signalements/alertes et les réclamations

Sous le nom de « Integrity Hotline », Continental propose à la fois une plateforme en ligne et une hotline téléphonique par le biais desquelles des informations et des plaintes peuvent également être soumises de manière anonyme. Avec l'« Integrity Email », Continental met à disposition une boîte mail qui permet de contacter directement l'équipe de gestion des dossiers de conformité au sein de Continental.

Voici comment accéder au canal de réclamation respectif:

Plateforme en ligne ("Integrity Platform"): https://continental.integrityplatform.org/

Hotline téléphonique (internationale): +49 1802 73 76 78 (EUR 0,06 par appel depuis un poste fixe allemand; les tarifs de téléphonie mobile et les connexions fixes nationales peuvent varier) (d'autres numéros de téléphone locaux peuvent être trouvés ici)

Integrity Email : integrity@continental.com

L'Integrity Hotline est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en plusieurs langues et gérée par un fournisseur de services externe.

L'Integrity Email est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à la fois en allemand et en anglais, et géré par l'équipe de gestion des dossiers de conformité du groupe Continental.

Continental vous recommande de consulter les autorités publiques respectives pour obtenir les coordonnées des canaux de signalement externes si vous souhaitez effectuer un signalement en dehors du système de dénonciation et de plainte interne de Continental.

Procédure d'alerte/signalement et de réclamation

1. Notification et accusé de réception

Après avoir soumis un signalement via l'Integrity Hotline, le lanceur d'alerte recevra un accusé de réception du signalement au plus tard sept jours après la date d'envoi du signalement. Cela se fait par le biais d'une boîte aux lettres électronique. Le lanceur d'alerte reçoit des données d'accès qui lui permettent d'accéder à la boîte aux lettres et donc de poursuivre la communication.

2. Communication continue

Dans les deux cas, c'est-à-dire à la fois dans le cas d'une soumission écrite via la plateforme d'intégrité et dans le cas d'un signalement téléphonique, une boîte aux lettres électronique sera mise à la disposition du lanceur d'alerte. Le lanceur d'alerte peut s'y connecter à tout moment, grâce aux donnés d'accès reçues, pour recevoir des informations sur l'état de la procédure. Continental utilise cette boîte mail comme moyen de communication avec le lanceur d'alerte. Dans le cas où vous avez soumis votre signalement par le biais de l'Integrity Email, Continental communique avec vous par e-mail. À moins que vous ne mentionniez explicitement une autre forme de contact, Continental utilise l'adresse e-mail de votre première soumission.

Important: *Les lanceurs d'alerte doivent conserver les données d'accès qui leur sont fournies dans un endroit sûr et se connecter régulièrement à la boîte aux lettres électronique, car il s'agit du moyen unique de communication prévu par la procédure d'alerte et de plainte.*

3. Anonymat et confidentialité

À la demande du lanceur d'alerte, celui-ci peut rester anonyme. Si c'est le cas, la communication ultérieure est effectuée par le biais de la boîte aux lettres électronique **ou par email si le signalement initial a été soumis via l'Integrity Email**, le tout, en préservant l'anonymat du lanceur d'alerte.

4. Traitement ultérieur des dossiers

La coordination des dossiers est assurée par les domaines qualifiés « Group Compliance » (département conformité), « Group Internal Audit » (audit interne), « Group Security » (sécurité interne) et « Group Human Relations » (ressources humaines). Dans le cas d'une soumission téléphonique du rapport, les enregistrements audios seront transcrits et supprimés après la transcription. La transcription écrite peut être lue, adaptée et confirmée par le lanceur d'alerte via l'accès à la plateforme d'intégrité. Une fois l'examen initial effectué, le rapport ou la plainte sera transmis par le service de coordination des cas à un organe qui examinera le cas plus en détail, si nécessaire.

Continental recommande au lanceur d'alerte de rester en contact avec Continental pour répondre aux questions.

Au plus tard trois mois après la confirmation de la réception du signalement, le lanceur d'alerte sera contacté et tenu informé de l'état d'avancement du processus.

5. Mesures correctives

Si une enquête est ouverte sur l'affaire, il est de la responsabilité de Continental de mener à bien l'enquête, de définir les résultats et d'en déduire les mesures appropriées. Si nécessaire, Continental prendra immédiatement les mesures correctives appropriées.

Responsabilité

Le Chief Compliance Officer de Continental AG est responsable de la procédure de signalement et de réclamation.

Le département « Group Compliance » est chargé de coordonner les signalements et les plaintes entrants. Les départements « Group Internal Audit», « Group Security » et « Group Human Relations » sont chargés d'enquêter sur les signalements et des plaintes reçus. D'autres départements peuvent être informées, consultées ou sollicitées en fonction des faits de chaque affaire..

Protection du lanceur d'alerte

Les signalements soumis seront traités de manière confidentielle dans le cadre des dispositions légales.

Continental ne tolère aucune mesure de représailles de la part de ses employés ou de ses fournisseurs à l'encontre des lanceurs d'alerte.

Les personnes qui signalent volontairement et sciemment des informations fausses ou trompeuses ne sont pas couvertes par la protection des lanceurs d'alerte.